Commune de
HAUTEMORGES

Préavis N° 13/2022
de la Municipalité au Conseil communal

2ème demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2022

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 10 octobre 2022

Municipal concerné : Aurel Matthey

Commune de Hautemorges
Route de Cottens 17 / CP 130
1143 Apples

Greffe municipal

T +41 21 800 90 20

greffe@hautemorges.ch
www.hautemorges.ch

Sommaire **2**

1. Préambule **3**

2. Dispositions légales **3**

3. Postes du budget concernés **4**

1010 Municipalité 4

1100 Administration 4

1900 Service informatique 5

4200 Service technique et urbanisme 6

4300 Routes 7

8400 Chauffage à distance 7

4. Récapitulation **8**

5. Conclusion **9**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions légales en la matière, dont la teneur est rappelée ci-dessous, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2022 pour des dépenses imprévues ou sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en question.

Par souci de transparence et afin de respecter les normes légales, ces charges supplémentaires vous sont soumises en cours d'année.

Il est rappelé que dans sa séance du 27 juin 2022, le Conseil communal a approuvé un premier préavis demandant des crédits complémentaires au budget 2022 pour l'engagement de personnel au Service technique ainsi que pour la réfection de routes à Reverolle.

2. Dispositions légales

Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979

Art. 10 Dépassement de crédit

[1]La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
[2]Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11

[1]La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.
[2]Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal.

Règlement du Conseil communal

Art. 81

Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses.

Afin de répondre aux dispositions de l'article 11 RCCom et 81 du Règlement du Conseil communal, le Conseil communal a, dans sa séance du 13 septembre 2021, accordé à la Municipalité une compétence financière de CHF 50'000.00 par cas, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'année, étant entendu que la Municipalité doit renseigner le Conseil.

De plus, la Municipalité est dispensée de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la commune aux charges résultant de dispositions légales (dépenses liées comme facture sociale, associations intercommunales, etc…).

3. Postes du budget concernés

1010 Municipalité

CHARGES			
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
3001.00	Rétribution des autorités	CHF 325'000.00	CHF 90'000.00

Le budget de ce poste comprenait une part de forfait (CHF 88'000.00) et une part de vacations à l'heure (CHF 237'000.00 pour env. 3'280 heures). La moitié de l'exercice 2022 ayant été atteinte, il est constaté que le budget 2022 a été sous-estimé par rapport au travail que la Municipalité doit fournir durant cette première année de fonctionnement.

A ce jour, la Municipalité a déjà travaillé quelques 2'800 heures sur les 3'280 budgétées. L'estimation du nombre d'heure à effectuer depuis ce jour et jusqu'à la fin de l'année montre un total de 1'700 heures. Tenant compte du solde du budget à ce jour, le nombre d'heures complémentaire se monte à approximativement 1'220 heures, soit environ CHF 90'000.00.

1100 Administration

CHARGES			
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
3102.00	Journaux, documentation et annonces	CHF 38'000.00	CHF - 15'000.00
3185.00	Honoraires et frais d'expertises	CHF 25'000.00	CHF 25'000.00
3187.00	Emoluments contrôle des habitants	CHF 18'000.00	CHF 6'000.00

REVENUS			
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
4310.00	Emoluments contrôle des habitants	CHF -35'000.00	CHF - 8'000.00

Le budget du poste N° 1100.3102.00 comprenait notamment toutes les publications d'enquête, décisions du Conseil, annonces de décès ainsi que les frais en lien avec l'élaboration et l'impression de différents documents d'informations et les abonnements aux journaux. Finalement, il a été décidé de comptabiliser les annonces d'enquête sous le dicastère du Service technique et urbanisme (4200), raison de la réduction de ce poste de CHF 15'000.00.

Une part importante du budget du poste N° 1100.3185.00 avait été prévue pour la révision des comptes de l'année 2021 ainsi que l'audit du bilan d'ouverture au 01.01.2022, le solde restant pour des prestataires externes (avis de droit, etc.). Toutefois, la nécessité de mandater un avocat dans le cadre de l'établissement du règlement du personnel et différents mandats externes (analyse immobilière, gestion des impôts communaux 2020 et antérieurs de Bussy-Chardonney, etc.) entraînent des coûts supplémentaires.

Quant aux évolutions des deux postes N° 1100.3187.00 et N° 1100.4310.00 relatifs au Contrôle des habitants, ils s'expliquent par une augmentation du nombre du prestations fournies.

1900 Service informatique

CHARGES					
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***		***Crédit compl. 2022***	
3150.01	Entretien matériel et machines informatiques	CHF	55'800.00	CHF	25'000.00

L'augmentation du budget du poste N° 1900.3150.01 s'explique notamment par les opérations liées à l'obtention de la certification Cybersafe et par le mandat complémentaire donné à notre fournisseur informatique lié au matériel. Ces nouvelles prestations comprennent notamment des contrôles réguliers de nos systèmes, le support à distance, l'installation de nouveaux matériels et le dépannage.

De plus, la reprise de certaines données comptables provenant des anciennes communes ainsi que l'assistance et le développement de nouveaux paramétrages liés aux changements successifs des tarifs des taxes communales entraînent des processus plus complexes que prévu.

35 Bâtiments

CHARGES						
Dicastère/Comptes		***Désignations***	***Budget 2022***		***Crédit compl. 2022***	
3500	3135.01	Achats de fournitures et matières premières	CHF	0.00	CHF	35'000.00
3510	3111.00	Achats de mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	6'000.00	CHF	- 3'000.00
3520	3111.00	Achats de mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	3'000.00	CHF	- 1'000.00
3520	3150.00	Entretien du mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	20'500.00	CHF	- 8'500.00
3530	3150.00	Entretien du mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	79'000.00	CHF	- 10'000.00
3540	3111.00	Achats de mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	19'500.00	CHF	- 2'500.00
3540	3150.00	Entretien du mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	26'000.00	CHF	- 5'000.00
3590	3111.00	Achats de mobilier, matériel, machines et véh.	CHF	8'500.00	CHF	- 5'000.00

L'entretien des bâtiments nécessite l'achat de nombreuses petites fournitures et matières premières (petit outillage, visserie, matériel d'électricité, etc.). Selon les anciennes communes, ces différents achats étaient comptabilisés dans des catégories de comptes différentes, soit l'achat (nature 311 ou 313), l'entretien de bâtiments (nature 314) ou encore l'entretien du mobilier, matériel, machines et véhicules (nature 315). Au vu des nombreux bâtiments à entretenir et les ateliers étant regroupés pour plusieurs villages, il est impossible d'attribuer chaque achat de petit matériel à des immeubles spécifiques.

De plus, l'engagement de collaborateurs spécialisés dans certains domaines permet d'effectuer certains travaux à l'interne au lieu de les externaliser. Ceci entraîne dès lors l'achat supplémentaire de matières premières. C'est pourquoi, tout comme pour l'achat des produits de nettoyage, il est proposé de créer un nouveau compte sous le dicastère Bâtiments général (3500) et de lui attribuer un budget de CHF 35'000.00, ce crédit étant toutefois compensé par la diminution d'autres postes du budget des bâtiments, ceux-ci n'étant plus impactés par ces achats.

CHARGES				
Dicastère/Comptes		***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
3510	3140.00	Entretien des immeubles, routes et territoire	CHF 12’300.00	CHF 40'000.00
3530	3140.00	Entretien des immeubles, routes et territoire	CHF 269'300.00	CHF - 100'000.00
3530	3185.00	Honoraires et frais d’expertises	CHF 10'000.00	CHF 40'000.00
3510	3185.00	Honoraires et frais d’expertises	CHF 30'000.00	CHF -30'000.00
3530	3185.00	Honoraires et frais d’expertises	CHF 10'000.00	CHF 30'000.00

La Municipalité a décidé de remettre en état l’appartement situé dans l’ancien bâtiment administratif de Bussy-Chardonney (3510) afin de le mettre à disposition d’une famille migrante ukrainienne.

Pour financer ces coûts équivalents à CHF 40'000.00, il est proposé d’utiliser une partie du crédit budgétaire prévu pour la transformation de l’ancienne administration de Cottens (3530). En effet, les travaux à entreprendre dans ce bâtiment ne pourront être effectués en 2022, ceux-ci étant plus importants que prévu et le recours aux conseils d’un architecte s’étant révélé indispensable.

A cet effet, il est d’ailleurs demandé un crédit complémentaire de CHF 40'000.00 à porter dans le compte N° 3530.3185.00 pour les honoraires et frais d’expertises. Ce total de charges de CHF 80'000.00 est toutefois compensé par la diminution du budget d’entretien des immeubles du dicastère 3530 de CHF 100'000.00.
Ainsi, comme la rénovation du bâtiment administratif de Bussy-Chardonney n’est plus à l’ordre du jour (compte 3510.3185.00), il est proposé de transférer le budget de CHF 30'000.00 relatif à cette étude sur le compte 3530.3185.00 pour financer une étude sur la création de 4 nouvelles classes dans le complexe scolaire du Champ-Carré à Pampigny.

4200 Service technique et urbanisme

CHARGES			
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
3102.00	Journaux, documentation et annonces	CHF 0.00	CHF 25'000.00

REVENUS			
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***	***Crédit compl. 2022***
4361.00	Remboursement de tiers, assurances	CHF - 10'000.00	CHF - 15'000.00

Comme expliqué sous le dicastère 1100 Administration, un nouveau poste est créé sous le dicastère 4200 Service technique et urbanisme pour la comptabilisation des publications d’avis d’enquête. Le budget de CHF 15'000.00 repris ne paraissant pas suffisant en regard du nombre actuel de dossiers de construction déjà déposés en 2022, le budget complémentaire demandé a été augmenté à CHF 25'000.00. Ces frais étant refacturés, le budget du poste des remboursements de tiers est également réhaussé pour atteindre un budget global de CHF 25'000.00.

4300 Routes

CHARGES					
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***		***Crédit compl. 2022***	
3111.00	Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules	CHF	273'000.00	CHF	- 30'000.00
3120.00	Achats d'eau, d'énergie, de combustible	CHF	25'000.00	CHF	10'000.00
3135.01	Achats de fournitures et matières premières	CHF	0.00	CHF	30'000.00
3150.00	Entretien du mobilier, matériel, machines et véhicules	CHF	40'500.00	CHF	9'500.00
3190.00	Impôts, taxes, cotisations et frais divers	CHF	5'000.00	CHF	3'000.00

Au vu de l'achat de nouveaux véhicules pour le Service de la voirie, des distances à parcourir sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que de l'augmentation conséquente des coûts de l'essence, le budget prévu au poste N° 3120.00 Achats d'eau, d'énergie, de combustible est insuffisant. Un budget complémentaire de CHF 10'000.00 est dès lors demandé.

De plus, tout comme pour les bâtiments, de nombreuses petites fournitures sont achetées par le Service de la Voirie. Divers travaux sont également internalisés à la suite de l'engagement d'un nouveau collaborateur, ce qui nécessite l'achat de matières premières. Afin de suivre la même méthode que celle présentée sous les bâtiments, il est dès lors proposé de créer un nouveau compte N° 3135.01 sous le dicastère des routes et de lui attribuer un budget de CHF 30'000.00 en couverture des achats de fournitures et matières premières. Ce budget est toutefois couvert par la diminution du poste N° 3111.00 Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules.

Concernant le poste N° 3150.00, des coûts supplémentaires ont été enregistrés à la suite de réparations de plusieurs véhicules devant être expertisés. Différents matériels et outillages repris dans les anciennes communes ont également été révisés. Le budget de CHF 40'500.00 n'étant dès lors pas suffisant, un budget complémentaire de CHF 9'500.00 est demandé.

Quant au budget prévu au poste N° 3190.00, celui-ci était insuffisant en regard de l'immatriculation des nouveaux véhicules et des expertises suivies. De plus, les taxes poids lourds ont été sous-estimées lors de l'établissement du budget.

8400 Chauffage à distance

CHARGES					
Comptes	***Désignations***	***Budget 2022***		***Crédit compl. 2022***	
3154.00	Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien	CHF	15'000.00	CHF	5'000.00
3809.02	Attribution au fonds de réserve production de chaleur	CHF	13'500.00	CHF	- 5'000.00

Les coûts de surveillance, piquets et interventions effectués par une entreprise externe pour le chauffage à distance ont été sous-évalués, nécessitant un complément au budget de CHF 5'000.00. Ces charges supplémentaires sont toutefois compensées par la diminution de l'attribution au fonds de réserve production de chaleur.

4. Récapitulation

	Municipalité	Administration	Informatique	Bâtiments	Service technique et urbanisme	Voirie	CAD	Total
3001 Rétribution des autorités	90'000.00							**90'000.00**
3102 Journaux et annonces		-15'000.00			25'000.00			**10'000.00**
3111 Achats de mobilier				-11'500.00		-30'000.00		**-41'500.00**
3120 Achats de combustible						10'000.00		**10'000.00**
3135 Achats de fournitures et MP				35'000.00		30'000.00		**65'000.00**
3140 Entretien d'immeubles				40'000.00 -100'000.00				**- 60'000.00**
3150 Entretien matériel			25'000.00	-23'500.00		9'500.00		**11'000.00**
3154 Entretien machines, véh.							5'000.00	**5'000.00**
3185 Honoraires et frais d'expertises		25'000.00		40'000.00				**65'000.00**
3187 Emoluments CH		6'000.00						**6'000.00**
3190 Impôts, taxes						3'000.00		**3'000.00**
3809 Attribution au fonds de réserve							-5'000.00	**- 5'000.00**
Total des charges	**90'000.00**	**16'000.00**	**25'000.00**	**-20'000.00**	**25'000.00**	**22'500.00**	**0.00**	**158'500.00**
4310 Emoluments CH		-8'000.00						**-8'000.00**
4361 Rembt de tiers					-15'000.00			**-15'000.00**
Total des revenus		**-8'000.00**			**-15'000.00**			**-23'000.00**
Total par dicastère	**90'000.00**	**8'000.00**	**25'000.00**	**-20'000.00**	**10'000.00**	**22'500.00**	**0.00**	**135'500.00**

5. Conclusion

L'impact global sur le budget 2022 de ces crédits complémentaires entraînera un accroissement des charges de CHF 158'500.00 ainsi que des revenus de CHF 23'000.00, équivalant à une augmentation de l'excédent de charges de CHF 135'500.00.

En conséquence, la situation du budget s'établit comme suit :

- Excédent de charges prévu au budget 2022 adopté le 13 décembre 2021	CHF	136'219.70
- Préavis N° 07/2022 adopté le 27 juin 2022	CHF	111'000.00
- Préavis N° 13/2022 présenté le 10 octobre 2022	CHF	135'500.00
- **Excédent de charges budgétées**	**CHF**	**382'719.70**

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis N° 13/2022
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'accorder des crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2022 de CHF 158'500.00 compensés par un accroissement des revenus budgétisés de CHF 23'000.00, représentant une hausse globale de l'excédent de charges de CHF 135'500.00.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 août 2022.

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique	Le secrétaire
M.-C. Gilliéron	J. Urben